

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-011**  
**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES:**  
**DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le maire explique que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, monsieur le maire propose de créer les commissions municipales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- École,
- Vie communale,
- Cadre de vie,
- Bâtiments et sécurité,
- Actions culturelles et sociales,
- Technologies de l'information et de la communication,
- Finances.

Monsieur le maire propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la liste des commissions municipales suivantes :
  - Ecole,
  - Vie communale,
  - Cadre de vie,
  - Bâtiments et sécurité,
  - Actions culturelles et sociales,
  - Technologie de l'information et de la communication,
  - Finances.
- Précise que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des commissions.
- Valide la composition des diverses commissions telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération.

.../...

- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 15 juin 2020

Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020  
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

École	Vie communale	Cadre de vie	Bâtiments et Sécurité	Actions culturelles et sociales	Technologies de l'information et de la communication	Finances
Olivier LAURENT	Alberto DE SOUSA	Jean-Paul BADIA	Jean-Paul BADIA	Véronique GRILLET	Alberto DE SOUSA	Véronique GRILLET
Julien LEPRÉ	Olivier LAURENT	Stéphane FICCA	Alberto DE SOUSA	Stéphane IDÉ	Stéphane FICCA	Stéphane IDÉ
Bruno PÉCHON	Hélène PERDRIELLE	Jean GALERA	Jean GALERA	Hélène PERDRIELLE	Romain GENESSEY	Olivier LAURENT
Hélène PERDRIELLE	Isabelle PILLON	Cathy GARCIA ÉBOLI	Stéphane IDÉ	Isabelle PILLON	Stéphane IDÉ	Bruno PÉCHON
Isabelle PILLON	Ghislaine PIOT	Romain GENESSEY	Julien LEPRÉ	Ghislaine PIOT	Olivier LAURENT	Magalie SURJUS
Magalie SURJUS	Magalie SURJUS	Julien LEPRÉ	Hélène PERDRIELLE	Annie ROLLANDIN	Bruno PÉCHON	Cristelle VEILLARD
	Maryse VANNEL	Annie ROLLANDIN	Maryse VANNEL	Magalie SURJUS	Hélène PERDRIELLE	
		Maryse VANNEL		Cristelle VEILLARD		
		Cristelle VEILLARD				

# COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19   procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-012** **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO - :**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner, pour la durée du mandat, les membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant qui la préside et de trois membres du conseil municipal élus (communes de moins de 3 500 habitants) et de suppléants en nombre identique qui sont également nommés par le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

**Président :** Monsieur Jean TISSOT, maire

**Membres titulaires :** Messieurs Jean-Paul BADIA et Julien LEPRÉ  
Madame Cristelle VEILLARD

**Membres suppléants :** Messieurs Stéphane IDÉ, Alberto DE SOUZA  
et Jean GALÉRA

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020

Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-013**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ;

Il précise que ce nombre, outre le maire, président du Conseil d'Administration :

- ne peut pas être supérieur à 16,
- ne peut pas être inférieur à 8,
- doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le maire ;
- ✓ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-014**  
**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS**

Monsieur le maire expose que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est élue par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne et proclame :
  - **Monsieur Jean GALÉRA,**
  - **Madame Isabelle PILLON**
  - **Madame Ghislaine PIOT,**
  - **Madame Magalie SURJUS,**
  - **Madame Maryse VANNEL,**
  - **Madame Cristelle VEILLARD,**

membres du conseil d'administration du CCAS ;

- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-015**  
**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS ET LOISIRS DE LA SEVENNE –**  
**S.I.S.L.S. - :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du SISLS.

Vu les candidatures de Monsieur Jean-Paul BADIA et Madame Annie ROLLANDIN, délégués titulaires et de Monsieur Bruno PÉCHON et Madame Hélène PERDRIELLE, délégués suppléants,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Désigne :
  - **Monsieur Jean-Paul BADIA et Madame Annie ROLLANDIN, délégués titulaires,**
  - **Monsieur Bruno PÉCHON et Madame Hélène PERDRIELLE, délégués suppléants,**

afin de représenter la commune de Villette-de-Vienne auprès du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne – S.I.S.L.S.;

- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 19      procuration : 0

votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « Roger Chenavier » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-016**  
**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX:**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE**  
**GENDARMERIE À CHASSE SUR RHÔNE – S.I.CO.GE.C - :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du S.I.CO.GE.C.

Vu les candidatures de monsieur Jean TISSOT, délégué titulaire, et de monsieur Romain GENESSEY, délégué suppléant,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne :
  - **Monsieur Jean TISSOT, délégué titulaire,**
  - **Monsieur Romain GENESSEY, délégué suppléant,**

afin de représenter la commune de Villetle-de-Vienne auprès du Syndicat Intercommunal pour la COstruction d'une GEndarmerie à Chasse-sur-Rhône (S.I.CO.GE.C).

- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villetle-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le



**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-017**  
**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – S.I.M. – :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du SIM.

Vu les candidatures de Mesdames Isabelle PILLON et Magalie SURJUS, délégués titulaires et de Monsieur Olivier LAURENT et Madame Cristelle VEILLARD, délégués suppléants,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne :
  - **Mesdames Isabelle PILLON et Magalie SURJUS, déléguées titulaires,**
  - **Monsieur Olivier LAURENT et Madame Cristelle VEILLARD, délégués suppléants,**

afin de représenter la commune de Villette-de-Vienne auprès du Syndicat Intercommunal de Musique – S.I.M.;

- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 19      procuration : 0

votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-018**  
**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE**  
**D'AIDE PAR LE TRAVAIL – S.I.R.C.A.T. - :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaires et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du S.I.R.C.A.T.

Vu les candidatures de madame Magalie SURJUS, déléguée titulaire et de madame Cristelle VEILLARD, déléguée suppléante,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne :
  - **Madame Magalie SURJUS, déléguée titulaire,**
  - **Madame Cristelle VEILLARD, déléguée suppléante,**

afin de représenter la commune de Villette-de-Vienne auprès du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (S.I.R.C.A.T).

- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 19      procuration : 0

votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-019**  
**DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**SYNDICAT: TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38) :**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Monsieur Jean TISSOT, délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul BADIA, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020

Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-020**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À**  
**L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES**

Monsieur le maire explique que la commune de Villettes-de-Vienne est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières puisqu'elle est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois. La commune est par conséquent garante de sa valorisation, gestionnaire d'un patrimoine à préserver pour les générations futures, responsable de la gestion des risques, prescripteur public pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés comme le bois dans les projets de bâtiments et d'équipements. Elle est surtout un acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Les principales actions menées par cette association sont les suivantes :

- Fédérer, représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois.
- Faire reconnaître le rôle d'élus.
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre des projets sur son territoire.
- Former les élus, communiquer et informer les collectivités : revue, site internet, plaquettes ...

La mobilisation de l'association est un puissant relais à l'action conduite au niveau national. La commune de Villettes-de-Vienne se doit donc d'être représentée au sein de cette instance.

Par conséquent, il est proposé de désigner 2 délégués : un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Désigne :
  - Madame Cathy GARCIA ÉBOLI, délégué titulaire,
  - Madame Annie ROLLANDIN, délégué suppléant,

afin de représenter la commune de Villettes-de-Vienne auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

- ✓ Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villettes-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-021**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À**  
**L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT - AFR**

Monsieur le Maire explique que conformément aux statuts de L'AFR, afin de pourvoir au renouvellement des membres du bureau, le conseil municipal doit procéder à la désignation, de deux représentants des propriétaires de biens fonciers non-bâti inclus dans le périmètre de remembrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Messieurs Jean-Paul BADIA et Jean TISSOT en qualité de représentants des propriétaires fonciers non-bâti au sein de l'Association Foncière de Remembrement.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « Roger Chenavier » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-022**  
**COMMISSION DE SUIVI DES SITES:**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire explique que conformément à la réglementation en vigueur, depuis 2007, des Commissions de Suivi de Sites (CSS) ont été créées pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO avec Servitudes ».

Chaque CSS est composé de trente membres au plus, répartis en cinq collèges.

La commune de Vilette-de-Vienne a été retenue pour faire partie du collège "collectivités territoriales" en raison de sa proximité avec l'un des établissements "Finorga – complexe pétrolier".

Il existe également un collège "riverains" au sein duquel sont désignés des riverains du site.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de faire connaître à Monsieur le Sous-Préfet les personnes qui pourraient siéger au sein du collège "collectivités territoriales" et du collège "riverains" (à choisir parmi : les acteurs locaux du monde associatif, des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par la CSS et qui ont une représentation effective, des personnes qualifiées (représentant d'entreprises, d'établissements publics, particuliers)).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne monsieur Stéphane IDÉ, conseiller municipal, pour siéger au sein du collège "collectivités territoriales" de la CSS ;
- désigne monsieur Robert TREMOUILHAC pour siéger au sein du collège "riverains" de la CSS ;
- charge monsieur le maire d'adresser copie de cette délibération à la CSS ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020

Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DELIBERATION N° 2020-023**  
**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense auprès de la préfecture.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant défense est vivement conseillée.

L'expérience montre, en effet, que partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a puissamment contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Désigne **Monsieur Romain GENESSEY** correspondant défense de la commune de Vilette-de-Vienne auprès des services de la Préfecture de l'Isère.
  - Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 19      procuration : 0

votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « *Roger Chenavier* » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-024**

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR PRENDRE DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE**  
**L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

.../...



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 01**

**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	09/06/2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean TISSOT, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2020 - 025  
Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6228 : Divers	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>2 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 2802 : Frais documents d'urbanisme			1 350.00 €	
R 28041511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.				1 680.00 €
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.			2 290.00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				3 960.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>3 640.00 €</b>	<b>5 640.00 €</b>
R 1322 : Régions			2 000.00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>2 000.00 €</b>	
<b>Total</b>			<b>5 640.00 €</b>	<b>5 640.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires :	BADIA Jean-Paul	
	DE SOUSA Alberto	
	FICCA Stéphane	
	GALERA Jean	
	GARCIA EBOLI Cathy	
	GENESSEY Romain	
	GRILLET Véronique	
	IDE Stéphane	
	LAURENT Olivier	
	LEPRE Julien	
	PECHON Bruno	

<b>SOUS-PREFECTURE DE VIENNE</b>
<b>22 JUIN 2020</b>

38558

COMMUNE DE VILLETTE DE VIENNE - BUDGET COMMUNAL

DM 2020

Code INSEE

Commune

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PERDRIELLE Hélène	
PILLON Isabelle	
PIOT Ghislaine	
ROLLANDIN Annie	
SURJUS Magalie	
TISSOT Jean - maire	
VANNEL Maryse	
VEILLARD Christelle	

Certifié exécutoire par Jean TISSOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villette de Vienne, le 18/06/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « Roger Chenavier » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-026**  
**INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Monsieur le maire expose que le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1-1, permet le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux (ayant délégation ou non), pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Il explique également que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour le maire une indemnité inférieure à ce barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de monsieur le maire (exprimée à ce conseil municipal du 15 juin 2020) qui souhaite que le montant de ses indemnités de fonction soit inférieur au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 1902 habitants (population totale) et que pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant l'effectif global du conseil municipal qui est de 19 (y compris le maire),

Considérant que 5 adjoints ont été élus,

Considérant que 6 conseillers municipaux sont titulaires d'une délégation,

Considérant que 7 conseillers municipaux ne sont pas titulaires d'une délégation,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

*Valide les décisions suivantes conformément au tableau joint à la présente délibération :*

.../...

Article 1

Le montant de l'indemnité versée au maire est fixé à : 32.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 5 adjoints est fixé à : 13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 6 conseillers municipaux ayant une délégation est fixé à : 6,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 7 conseillers municipaux n'ayant pas de délégation est fixé à : 1,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles suivants : L 2123-20 à L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6

L'ensemble de ces indemnités sera versé à compter du 15 juin 2020, mensuellement, pour tous les élus.

Article 7

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 8

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 9

Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020

Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE****DÉLIBÉRATION DU 15 JUIN 2020****TABLEAU INDEMNITÉS DES ÉLUS****Montant maximum enveloppe à répartir**

	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage indice terminal fonction publique</b>
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>51,60 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>5</b>	<b>19,80 %</b>
<b>Enveloppe totale</b>		<b>150,60 %</b>

**Répartition**

	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Total</b>
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>32,80 %</b>	<b>32,80 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>5</b>	<b>13,00 %</b>	<b>65,00 %</b>
<b>Conseillers municipaux avec délégation</b>	<b>6</b>	<b>6,70 %</b>	<b>40,20 %</b>
<b>Conseillers municipaux sans délégation</b>	<b>7</b>	<b>1,80 %</b>	<b>12,60 %</b>
<b>TOTAL</b>		<b>150,60 %</b>	<b>150,60 %</b>

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 19      procuration : 0  
votants : 19

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juin, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente « Roger Chenavier » sur la convocation individuelle adressée le 9 juin 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

**DÉLIBÉRATION N° 2020-027**  
**CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE**  
**DE LA FORÊT COMMUNALE**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- ✓ de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- ✓ d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- ✓ de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- ✓ de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC ;
- ✓ d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- ✓ de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;
- ✓ charge monsieur le maire de demander à l'ONF (Office National des Forêts) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 15 juin 2020  
Jean TISSOT

Maire

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le